



**Rapport de la Commission des finances concernant la réponse de la Municipalité au postulat de M. Bertrand Fahrni sur le statut des actions Romande Energie Holding SA possédées de la Commune, approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 29 juin 2017**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

**1. Préambule**

La Cofin tient à remercier la Municipalité pour son rapport très bien fourni concernant la réponse au postulat de M Bertrand Fahrni sur le statut des actions Romande Energie Holding SA (REH) possédées par la Commune e Cugy ainsi que l'opportunité et les conditions liées à la vente éventuelle des 980 actions en sa possession.

**2. Analyse de la Commission**

L'objectif de ce rapport est uniquement de donner un point de vue sur l'opportunité de vendre ou non les actions de Romande Energie Holding SA (REH) soit 980 actions à un cours d'environ CHF 1'300.— ce qui donnerait un capital unique d'environ CHF 1'274'000.—.

La Commission des Finances constate que le sujet a déjà été traité par le passé et qu'aucune majorité n'a été obtenue pour vendre ces actions. Les raisons données sont l'absence de nécessité économique et le sentiment de responsabilité sociétale d'appartenance à un groupe local important et historiquement fiable.

**3. Conclusion de la Commission**

La vente des actions est certes possible mais avec des contraintes non négligeables comme l'aval du noyau des actionnaires et surtout le risque de chute du prix dans un marché boursier très faible pour ce titre avec un surcoût certain de frais de courtage vu le morcellement de la vente. Une autre option serait de proposer les actions au groupe d'actionnaires actuels à un prix certainement plus bas que celui du marché.

Le souhait du Conseil communal est de trouver d'autres moyens de revenus que ceux générés par le taux d'imposition. En vendant les actions REH, le Conseil communal irait à l'encontre de cette volonté si souvent rappelée. En effet, ce titre génère bon an, mal an un revenu constant de plus de CHF 30'000.—(CHF 35'280.- en 2017), sans aucune charge pour la commune, soit un rendement positif de 2,8% alors que tout autre placement sans risque est sujet à un taux négatif !!! Le Commission des finances ne voit donc aucun intérêt à vendre ces actions pour un bénéfice limité à un exercice comptable unique. Elle encourage donc la Municipalité à poursuivre dans le sens souhaité par le Conseil communal de trouver encore d'autres opportunités pour générer de nouveaux revenus, tout en veillant à contenir les charges.

Cugy, le 8 octobre 2017.

Eric Bron

Armand Jost

Isabel Matos

Philippe Muggli

Andreas Zaugg